

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-06-29-008

Séance du 29 juin 2026

Date de convocation : 23 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Philippe BELAIR, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
BELAIR Philippe	P		BERNARD Cathy	P	
RAVEROT Laurence	P		SARIKAYA Hakan	P	
GUILLEMOT Christian	P		PACCARD Maryse	P	
PIRAT Anne	P		DEVILLE Nadège	P	
BERTRAND René	P		MARQUES Sandra	P	
LOUPY Fabienne	P		SAMIER Aurore	A	RAVEROT L.
PAQUELET Jean Yves	P		RAMBEAU Anthony	A	BARRIQUAND G.
DESREUMAUX Virginie	P		PONCEBLANC Anaïs	P	
BARRIQUAND Gilbert	P		BARBOLAT Nicolas	A	PAQUELET J-Y
GENILLON Franck	P		BOUSSEBHA Djillali	P	
JARLES Serge	A	GUILLEMOT C.	GALLAGA Isabelle	P	
HENRIQUES Ginette	P		MILAN Julie	P	
BELDONT Corinne	P		PERRIN Xavier	P	
FABIANO Éric	P		COLIN Albane	P	
BRELOT Laurent	P				

SECRETAIRE DE SEANCE : Gilbert BARRIQUAND

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Pouvoirs : 4

Quorum : 15

Objet : FINANCES – Admission en créances éteintes

Rapporteur : Nadège DEVILLE, Conseillère municipale déléguée

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public.

A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable. La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement

Pour l'année 2026, le comptable a adressé un total de 2 497.13 € à admettre en créances éteintes pour des titres de 2017 et 2025 concernant la restauration scolaire, le périscolaire ainsi que la facturation de l'eau.

Considérant les listes fournies par Madame la Responsable du SGC de Montluel,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à passer les écritures comptables correspondantes pour un montant de 2 497.13 €
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 « créances éteintes ».

001-210102620-20260629-2026-06-29-008-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2026

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance
Gilbert BARRIQUAND

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Le Maire,

Philippe BELAIR

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20260629-2026-06-29-008-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2026